



République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2024/MAI/52</b>	<b>OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU BUDGET EAU POTABLE</b>
<b>Date du conseil municipal</b> 29/05/2024	
<b>Date de la convocation</b> 23/05/2024	
<b>Date de l'affichage</b> 23/05/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 mai 2024.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES,  
Nimca CIGE, pouvoir à Alban LANSELLE,  
Mahmut GÜNER pouvoir à Valérie JACKY,  
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Stéphanie SCHUT  
Nathalie COSSERON pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

**Était absent :**

Thomas LCONTE

Philippe DUCQ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Reçu en Mairie de Nangis le 05/06/2024  
077-217703271-20240605-DELIB-2024-52-DE  
Date de réception préfecture : 05/06/2024

**OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU BUDGET EAU POTABLE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

**VU** l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

**VU** le vote du Budget Primitif 2023,

**VU** les décisions modificatives et virements de crédits 2023,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire 2024,

**VU** le vote du Budget Primitif 2024,

**VU** Le compte de gestion 2023,

**VU** Le compte administratif 2023,

**CONSIDÉRANT** la commission de finances en date du 22 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** la reprise anticipée partielle des résultats 2023 en section d'investissement sur le BP 2024 EAU POTABLE,

**CONSIDÉRANT** la reprise anticipée partielle affectée sur le budget primitif EAU POTABLE, il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats de clôture 2023 sur le budget supplémentaire EAU POTABLE,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**LA MAJORITE** par 22 voix **POUR**,  
**6 CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand  
TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE)

**ARTICLE 1** : Constate la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 sur le budget supplémentaire 2024 EAU POTABLE comme suit :

**En section de fonctionnement :**

Un résultat d'exercice 2023 déficitaire en section de fonctionnement de 194 643.30€, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2022 de 592 792.76€.

Aucune reprise anticipée au BP 2024.

Soit un solde excédentaire de clôture 2023 de 398 149.46€ à affecter au compte 002 en recettes de fonctionnement.

**En section d'investissement :**

Un résultat d'exercice 2023 excédentaire en section d'investissement de 9 628.50€, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2022 de 731 567.63€.

Affectation en reprise anticipée partielle au compte 001, en recettes d'investissement de 650 567.00€ sur le BP 2024.

Il reste donc un solde excédentaire de clôture 2023 de 90 629.13€ à affecter au compte 001 en recettes d'investissement.

**ARTICLE 2 :** Précise qu'il existe un rattachement de recettes de fonctionnement à hauteur de 60 950.00€ correspondant au reliquat de subvention de l'agence de l'eau selon la convention 1088254, l'état des rattachements est joint à la maquette budgétaire du BS 2024, qu'il n'y a aucun rattachement de dépense de fonctionnement et aucun report d'investissement.

**ARTICLE 3 :** Vote l'affectation définitive des résultats 2023 du budget EAU POTABLE sur le Budget Supplémentaire 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

**Nolwenn LE BOUTER**



Le Secrétaire de séance

**Philippe DUCQ**

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture

Le **05 JUIN 2024**

Et de la transmission ou notification et  
Publication le **05 JUIN 2024**

Le Maire

**Nolwenn LE BOUTER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240605-DELIB-2024-52-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2024  
Date de réception préfecture : 05/06/2024